



Réponse du Comité au Conseil concernant les critères d'implantation des grands générateurs de trafic

Auteurs de la motion : Christoph Allenspach, Daniel Gander

N° Mot_Leg. 2008-2011_2010_011

Lors de sa séance du 20 mai 2010, le Conseil d'agglomération a accepté la transmission de la motion de MM. Allenspach et Gander, demandant d'inscrire dans le plan directeur un module d'action sur les critères d'implantation des grands générateurs de trafic.

Réponse du Comité d'agglomération

Le Comité tient à préciser qu'il suit la définition donnée par le Plan directeur cantonal concernant les grands générateurs de trafic (DAEC, Plan directeur cantonal (version mise en consultation en mars 2010, chapitre 25 Grands générateurs de trafic et centres commerciaux). Pour rappel, il s'agit de tout projet touristique, de loisirs, d'entreprises ou les combinaisons de ces fonctions, qui occupe de grandes surfaces, a des besoins importants en termes d'accessibilité et qui génère plus de 2'000 trajets par jour de trafic motorisé (les poids lourds sont comptés deux fois).

Aussi, le Comité rappelle aux membres du Conseil que les travaux d'élaboration concrète du projet d'agglomération de 2^{ème} génération ont débuté en janvier 2011. L'équipe pluridisciplinaire lauréate de la démarche des mandats d'étude parallèles Güller et Güller a été mandatée par le Comité pour élaborer ledit document. Les mandataires ont dès lors été informés des attentes du Comité en la matière. Un nouveau module d'action, indiquant les critères et les modalités d'implantation des grands générateurs de trafic, sera ainsi intégré dans le projet d'agglomération dont la remise aux offices fédéraux est fixée au 31 décembre 2011.

En conclusion, le Comité informe qu'un module d'action traitant de la thématique des grands générateurs de trafic sera intégré dans le projet d'agglomération de 2^{ème} génération.

La motion n°11 est ainsi liquidée.